

Résumé**Projet de règlement entre Postes Canada et le STTP**

Les parties ont convenu de ce qui suit :

Points saillants

- Une convention de cinq ans (61 mois) entrera en vigueur rétroactivement le 1^{er} février 2024 et expirera le 31 janvier 2029, ce qui fera en sorte que la date d'expiration soit la même pour les conventions collectives des deux unités de négociation (urbaine et FFRS).
- Augmentations salariales plus élevées : Augmentation de 6,5 % la première année (ce qui inclut l'augmentation de 5 % déjà reçue) et de 3,0 % la deuxième année. Pour les années 3, 4 et 5, les augmentations salariales annuelles correspondront au taux d'inflation annuel de l'indice des prix à la consommation (IPC). L'indemnité de vie chère (IVC) sera suspendue pendant la durée de la convention, étant donné que les augmentations salariales correspondront à l'IPC.
- Le montant par colis passera de 2 \$ à 2,25 \$.
- Le personnel conservera son régime de retraite à prestations déterminées. Pour les personnes dont l'horaire de travail est de 12 heures ou plus par semaine, toutes les heures rémunérées au taux normal compteront comme service ouvrant droit à pension.
- Le personnel aura accès à un régime d'avantages sociaux amélioré et à un meilleur remplacement du revenu en cas de congé pour accident de travail et en vertu du Programme d'assurance-invalidité de courte durée (PAICD).
- 6 jours de congé pour raisons personnelles sans report seront ajoutés à la convention collective, pour un total de 13 jours de congé pour raisons personnelles dans la convention.
- Aucun recouvrement des paiements en trop relatifs au total annualisé des envois à remettre en mains propres.
- Les heures minimales prévues pour les employés de relève permanents (ERP) passeront à 20 heures par semaine.
- Amélioration des dispositions sur la sécurité d'emploi.

Changements au modèle de livraison et autres ajustements opérationnels

Notre modèle de dotation sera simplifié pour pouvoir offrir la livraison sept jours sur sept :

- Les ERP deviendront des employées et employés permanents flexibles (EPF).
- Les EPF continueront d'assurer la couverture des itinéraires en semaine, et de nouveaux horaires seront mis en place pour les livraisons le samedi et le dimanche. Ces effectifs auront au moins deux jours de congé consécutifs par semaine.

Points retirés des négociations

Pour conclure des accords de principe, Postes Canada a retiré la répartition de la charge de travail incluse dans son offre précédente. Postes Canada a également retiré sa proposition d'un régime de retraite à cotisations déterminées pour le personnel embauché à l'avenir.